

CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION OUEST

Projet de redynamisation du Centre d'Interprétation du Patrimoine La Villa

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°de la commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 14/09/2020 ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, représentée par son Président, Monsieur Marc SENE dûment habilité par délibération n° DCC20-33 du Conseil communautaire du 17 juin 2020, ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET

La Société pour la Recherche Archéologique en Alsace Bossue (SRAAB), représentée par son Président, Monsieur Paul Nüsslein dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du....., ci-après dénommée « SRAAB »

ET

La Grange Aux Paysages (GAP), représentée par son Président, Monsieur Alexis Reutenauer dûment habilité par délibération du Bureau du....., ci-après dénommée « GAP »

ET

L'office de tourisme de l'Alsace Bossue, représenté par son Président, Monsieur Dany Heckel dûment habilité par délibération de l'assemblée générale du 23/06/2020, ci-après dénommée « l'Office de tourisme de l'Alsace Bossue »

ET

Archéologie Alsace (AA), représentée par son Président, Monsieur Pierre BIHL dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 sur la gestion des sites archéologiques du Département du Bas-Rhin ci-après dénommée « AA »

ET

La Commune de Dehlingen, représentée par sa maire, Madame Barbara SCHICKNER dûment habilitée par délibération n° du Conseil municipal du....., ci-après dénommée « la Commune »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- DRAC : le service régional de l'archéologie accompagne les fouilles réalisées sur le site de Gurtelbach et le site de Mackwiller est un monument historique sur lequel la DRAC exerce un contrôle scientifique et technique
- Education Nationale

- Alsace Destination Tourisme
- PETR / LEADER
- DETR
- Commune de Mackwiller
- Université de Strasbourg/ Metz
- INRAP

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4,

Vu le Code du tourisme, et notamment L.111-1,

Vu le Code du sport, et notamment l'article L.311-3,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n°CD/2016/158 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative à l'engagement de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humaine,

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale,

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant le Contrat départemental du territoire d'action Ouest pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels » et « développer les activités de pleine nature »,

Vu la demande de subvention présentée par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en date du 13 février 2020 au Département du Bas-Rhin pour un projet de redynamisation du Centre d'Interprétation du Patrimoine La Villa,

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue du 31/01/2018 ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action Ouest pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux,

Vu la délibération n° du Conseil municipal du 09/02/2018 de la commune de Dehlingen ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action Ouest pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux,

Vu la délibération n°du Conseil départemental du Bas-Rhin du 14/09/2020 approuvant la convention partenariale pour le projet de redynamisation du Centre d'Interprétation du Patrimoine La Villa,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Société pour la Recherche Archéologique en Alsace Bossue du .././... approuvant la convention partenariale pour le projet de redynamisation du Centre d'Interprétation du Patrimoine La Villa,

Vu la délibération du Bureau de la Grange Aux Paysages du .././... approuvant la convention partenariale pour le projet de redynamisation du Centre d'Interprétation du Patrimoine La Villa,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'office de tourisme de l'Alsace Bossue du 23/06/2020 approuvant la convention partenariale pour le projet de redynamisation du Centre d'Interprétation du Patrimoine La Villa,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Archéologie Alsace du .././... approuvant la convention partenariale pour le projet de redynamisation du Centre d'Interprétation du Patrimoine La Villa,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du .././... de la commune de Dehlingen approuvant la convention partenariale pour le projet de redynamisation du Centre d'Interprétation du Patrimoine La Villa.

Il est préalablement exposé :

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs, co-construit entre les partenaires signataires de cette convention et les membres du comité pédagogique du CIP La Villa.

En effet, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue souhaite redynamiser son Centre d'Interprétation du Patrimoine en rendant plus lisible l'offre patrimoniale archéologique. L'objectif est de donner à cet équipement structurant du territoire, une nouvelle dimension en termes d'attractivité et de valorisation touristique afin d'identifier le CIP la Villa comme structure référente dans le Bas-Rhin, en Alsace et au-delà dans le domaine de la médiation archéologique.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, la SRAAB, la GAP, l'office de tourisme de l'Alsace Bossue, Archéologie Alsace (AA), et la Commune de Dehlingen ont décidé de s'associer en vue de permettre la réalisation du projet de redynamisation du Centre d'Interprétation du Patrimoine La Villa.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Ouest, à savoir :

Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels

- Mettre en réseau les acteurs culturels du territoire
- Accroître la visibilité des sites culturels du territoire

- Garder à l'esprit et promouvoir la langue et la culture régionales

Développer les activités de pleine nature

- Faire connaître et promouvoir les sites et activités de pleine nature sur le territoire
- Développer des actions communes avec le Parc Naturel des Vosges du Nord

Adapter le territoire à l'avancée en âge

- Faire du territoire un espace de vie accueillant pour les seniors de tous âges

Développer l'attractivité du territoire auprès des 15-25 ans et des jeunes couples

- Garder les jeunes sur le territoire.

La présente convention est conclue en application du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Ouest pour la période 2018-2021.

Par ailleurs, le Département soutient et accompagne la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue dans son Projet Culturel de Territoire pour la période 2020-2023, afin de contribuer à l'accès pour tous à la culture et à une amélioration continue de la qualité de l'offre proposée sur le territoire.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest pour la période 2018 - 2021 et notamment son enjeu « Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels » et « Développer les activités de pleine nature ».

Le projet a pour ambition de faire connaître et valoriser la richesse archéologique de toute l'Alsace Bossue en amenant des informations complémentaires sur différentes thématiques (la poterie à Sarre-Union, les thermes de Mackwiller, le site du Gurtelbach à Dehlingen, etc.), et contribuer ainsi à l'essor touristique de ce territoire.

Le projet va également participer au rayonnement du réseau des CIP et au développement de partenariats locaux (sport, éducation populaire, environnement, gastronomie, métiers d'art, etc.) notamment en lien avec les collèges.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, la SRAAB, la GAP, l'office de tourisme de l'Alsace Bossue, AA et la Commune de Dehlingen pour la réalisation du projet de redynamisation du Centre d'Interprétation du Patrimoine La Villa.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le porteur de projet de redynamisation du Centre d'Interprétation du Patrimoine La Villa est la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue qui s'engage dans une démarche de valorisation de son patrimoine archéologique par la mise en lumière des fouilles archéologiques récentes.

Le CIP est situé dans un ancien corps de ferme, auxquels se rajoutent une extension contemporaine en pisée. L'offre pour le grand public est composée d'espaces scénographiques, d'un site archéologique, d'un jardin expérimental et de quatre sentiers qui partent du CIP et mènent au site archéologique.

Le projet va permettre de :

- Donner une nouvelle dimension au Centre d'Interprétation du Patrimoine archéologique en le dotant d'un outil qualitatif structurant l'information ;
- D'apporter aux visiteurs une vision numérique, pédagogique et immersive de l'ensemble des équipements proposés, de son histoire et de son environnement ;
- De comprendre le travail de recherche, de conservation et de modélisation d'un site archéologique.

L'outil proposé sera conçu en trilingue et adapté à la diversité des publics individuels ou en groupes (familles, personnes âgées ou en situation de handicap).

Par ailleurs, le programme d'actions de sensibilisation à l'archéologie auprès des scolaires et extrascolaires va permettre de mettre en place des classes archéologiques et archéonature en lien avec les structures partenaires du territoire.

Le projet se compose de deux grands axes :

- Renouvellement de la médiation culturelle au service de l'élargissement des publics
Un projet de visioguide numérique pour permettre au visiteur d'accéder à un parcours global de visite et de s'immerger au cœur de cette période gallo-romaine, grâce aux technologies connectées et au développement de dispositifs en réalité augmentée (dans le cadre d'un environnement réel) et ce notamment par la reconstitution des bâtiments A et B, l'accès à différents contenus informationnels, la restitution de personnages et l'accès à des contenus complémentaires.
L'arasement des vestiges rend en effet aujourd'hui la lecture très difficile pour le visiteur. La réalité augmentée constitue ainsi une réponse adaptée pour améliorer la compréhension de la période gallo-romaine et favoriser une immersion totale du visiteur pour lui faire vivre une expérience unique.
- Améliorer l'accueil et la communication en se basant notamment sur la recherche archéologique
 - Création d'un abri couvert sur site d'une capacité de 50 personnes pour l'accueil des classes ;
 - Création de toilettes sèches à proximité de l'abri ;
 - Amélioration de l'accueil par la signalétique au CIP, sur le site archéologique création et pose de panneaux d'information, kakémono, enseigne, table-bancs, arceaux de stationnement vélo, fléchage du CIP vers le site ;
 - Travaux d'aménagement et de sécurisation des accès et des vestiges.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Le projet de redynamisation du Centre d'Interprétation du Patrimoine La Villa mobilise, outre le Département, six autres partenaires :

- *La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;*
- *La Société de Recherche Archéologique d'Alsace Bossue (SRAAB) ;*
- *La Grange Aux Paysages (GAP) ;*
- *Office de Tourisme de l'Alsace Bossue ;*
- *Archéologie Alsace (AA) ;*
- *La commune de Dehlingen.*

Pour permettre la réalisation partenariale du projet, les partenaires ont respectivement décidé de prendre les engagements réciproques suivants autour de deux grands enjeux :

3.1. Renouveau de la médiation culturelle au service de l'élargissement des publics

Il s'agit pour le CIP La Villa de donner un second souffle à cet équipement, en expérimentant un nouveau positionnement, décliné sur différentes orientations :

- Une offre pédagogique davantage recentrée sur le site de fouilles ;
- Faire davantage de liens dans la visite entre le CIP et le site archéologique du Gurtelbach, distant de quelques kilomètres ;
- Mieux accueillir les visiteurs (étrangers, familles, scolaires...) et attirer de nouveaux publics (locaux, touristes, groupes, jeune public, etc.) ;
- Développer des synergies avec d'autres sites patrimoniaux à proximité (sites archéologiques de Mackwiller et de Bliesbrück, etc.) ;
- Diversifier ses partenariats pour toucher le grand public.

3.1.1 Les engagements de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Communauté de Communes s'engage à contribuer aux axes suivants :

a) Outils d'animation

- Se doter d'outils d'aide à la visite basés sur la technologie de "réalité augmentée" ;
- Concevoir des outils d'animation supplémentaires pour La Villa afin de favoriser et d'adapter les projets pédagogiques et l'offre touristique aux différents besoins. Une attention particulière sera apportée au rayonnement des actions hors-les murs à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

b) Formats

- Permettre au grand public, notamment celui originaire du Bas Rhin et de la Moselle, de découvrir le patrimoine archéologique d'Alsace Bossue lors d'une visite immersive basée sur des technologies innovantes ;
- Coordonner des « classes archéologiques », et une offre pédagogique en partenariat avec le comité pédagogique du CIP ;

- Faciliter les projets pédagogiques avec les scolaires issus des écoles de la communauté de communes de l'Alsace Bossue, en prenant en charge une partie des frais liés à leurs participations ;
- Développer l'accueil de stagiaires de 3^e en proposant une ou plusieurs offres de stage sur la plateforme du Département : <https://stage-de-troisieme.bas-rhin.fr/> ;
- Développer les partenariats locaux (sport, éducation populaire, environnement, gastronomie, métiers d'art, etc.) afin de diversifier l'offre grand public de La Villa.

3.1.2 Les engagements de la Société de Recherche Archéologique d'Alsace Bossue (SRAAB)

Dans le cadre de la co-construction du projet, la SRAAB s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Participer au renouvellement de l'offre pédagogique et de la programmation grand public de La Villa ;
- Assurer des animations auprès de différents publics et notamment des visites guidées sur le site de Gurtelbach et de Mackwiller.

3.1.3 Les engagements de la Grange Aux Paysages (GAP)

Dans le cadre de la co-construction du projet, la GAP s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Développer une offre pédagogique pour les scolaires et les extra-scolaires avec hébergement en partenariat avec La Villa ;
- Développer une offre grand public en partenariat avec La Villa.

3.1.4 Les engagements de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue

Dans le cadre de la co-construction du projet, l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Créer, développer des activités incluant les propositions du CIP à destination du grand public (familles) et des groupes, en s'inscrivant dans des démarches collectives existantes (Expériences Ecotourisme, jeux de piste – Randoland par exemple - stratégie touristique départementale...) ;
- Faire évoluer l'offre touristique du CIP (offres de séjour archéo, approches multi-thématiques-paysages, alimentation, métiers d'art, etc.).

3.1.5 Les engagements d'Archéologie Alsace (AA)

Dans le cadre de la co-construction du projet, AA s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Conseiller le CIP La Villa dans l'adaptation d'une malle archéologique sur le modèle développé par Archéologie Alsace ;
- Conseiller le CIP La Villa pour la mise en place de classe archéologique avec un collège, sur le modèle de celle développée avec le collège de Mutzig ;
- Prêter gratuitement des outils pédagogiques (malles, expositions, etc.) ou des objets archéologiques qui pourraient intéresser le CIP ;
- Mobiliser les archéologues de l'établissement dans le cadre de ses missions de médiation culturelle dans la mesure de ses disponibilités ;
- Actualiser les outils de médiation du site archéologique départemental de Mackwiller, en fonction des aménagements de sécurité à venir.

3.1.6 Les engagements du Département

Dans le cadre de la co-construction du projet, le Département accompagne le projet et met à disposition gracieuse son ingénierie en lien avec les compétences du Département notamment en matière de médiation culturelle, d'éducation, de tourisme, de vie associative.

Il s'engage également à faciliter la réalisation du projet, dans ces différents axes :

- Participer à l'élaboration des contenus scientifiques de la visite en réalité augmentée ;
- Participer à la réflexion pour le déploiement de projets qui seraient proposés par les collègues (filières métiers, classe archéo ...) ;
- Soutenir les "classes archéologiques" en petit investissement (matériel, équipement...) dans le cadre du dispositif de soutien aux CIP ;
- Faciliter et accompagner le CIP dans l'accueil de stagiaires de 3è, en mettant à disposition plusieurs outils et guide d'accueil et en favorisant la diffusion des offres et la mise en relation avec les collégiens grâce à la plateforme de stages 3è du Département : <https://stage-de-troisieme.bas-rhin.fr/>;
- Soutenir via le fonds de développement et d'attractivité, le projet de « redynamisation du Centre d'Interprétation du Patrimoine de Dehlingen » ;
- Mettre à disposition gratuitement le site de Mackwiller pour que des animations puissent y être menées par les acteurs locaux.

3.2. Améliorer l'accueil et la communication en se basant notamment sur la recherche archéologique

Ce second souffle du CIP La Villa se traduira également par un partenariat renforcé avec les acteurs liés à l'archéologie pour mieux connaître et préserver les sites, et ainsi mieux accueillir les publics sur la base d'une information archéologique existante et en cours de construction, grâce aux nouvelles fouilles à Gurtelbach.

Le public pourra assister, en direct, à la science et à la l'histoire qui se construisent sous ses yeux, grâce aux fouilles archéologiques.

3.2.1 Les engagements de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Communauté de Communes s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Améliorer l'accueil et l'expérience des visites en aménageant et sécurisant le site de fouille du Gurtelbach ;
- Co animer les visites guidées sur les sites archéologiques du Gurtelbach et de Mackwiller ;
- S'engage à entretenir le site et l'ensemble des équipements ;
- S'engage à mettre à disposition un archéologue afin de coordonner l'ensemble des opérations de fouilles.

3.2.2 Les engagements de la Société de Recherche Archéologique d'Alsace Bossue (SRAAB)

Dans le cadre de la co-construction du projet, la SRAAB s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Participer à l'élaboration des contenus scientifiques de la visite en réalité augmentée ;

- Assurer l'encadrement des fouilles sur le site du Gurtelbach en lien avec le CIP ;
- Co-animer les visites guidées sur les sites archéologiques du Gurtelbach et de Mackwiller ;
- Assurer une veille sanitaire des vestiges de Mackwiller, en lien avec AA ;
- Mener en collaboration avec l'archéologue de la Communauté de Communes, les recherches sur le site archéologique du Gurtelbach notamment sur la base des fouilles en cours, et compiler celles existantes sur le site départemental de Mackwiller, pour documenter les visites guidées, les animations et les outils de médiation sur site.

3.2.3 Les engagements d'Archéologie Alsace (AA)

Dans le cadre de la co-construction du projet, AA s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Assurer le suivi sanitaire du site archéologique de Mackwiller, pour le compte du Département, propriétaire, en lien avec la SRAAB ;
- Mettre à disposition toute la documentation disponible, dans son centre de ressources, pour alimenter les outils pédagogiques avec des bases scientifiques récentes.

3.2.4 Les engagements de la Commune de Dehlingen

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Commune de Dehlingen s'engage à contribuer à l'axe suivant :

- Faciliter la mise en œuvre du projet.

3.2.5 Les engagements du Département

Il s'engage également à faciliter la réalisation du projet, dans ces différents axes :

- Prendre en charge l'entretien paysager et la sécurisation d'urgence du site archéologique départemental de Mackwiller, selon un diagnostic en cours sur le site pour améliorer l'accueil et l'expérience des visites ;
- Mettre en dépôt dans les locaux du CIP, un tambour de colonne actuellement sur le site de Mackwiller où le risque de vol et de dégradation est fort. Ce dépôt de mobilier issu d'un monument historique sera signalé à la DRAC ;
- Autoriser le CIP et la SRAAB à réaliser des visites guidées sur le site de Mackwiller ;
- Mettre à disposition l'expertise d'un architecte du patrimoine du Département sur des opérations menées par des bénévoles sur le site archéologique du Gurtelbach (opérations de consolidation des vestiges bâtis en élévation, exhumés suite aux fouilles) ;
- Promouvoir et mettre en valeur les offres pédagogiques à destination des collégiens sur la plateforme des actions éducatives du Département ;
- Le Département pourra également participer aux frais de déplacements des collégiens participants aux activités pédagogiques proposées par la villa sur les sites archéologiques, en lien avec le plan de déplacement en cours de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Le Département s'engage à apporter une contribution financière au titre du fonds de développement et d'attractivité, d'un montant de 49 500 €, sous forme de subvention d'investissement, au projet de «redynamisation du Centre d'Interprétation du Patrimoine La Villa» porté par la Communauté de Communes.

La contribution financière du Département s'élève à 25 %.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût du projet « Projet de redynamisation du Centre d'Interprétation du Patrimoine La Villa » s'élève à 198 000 €HT.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	%	RECETTES	Montant HT	%
Nature des dépenses			Financeurs	Contribution	
Projet de VisioGuide Augmentée (Création de contenus, développement graphique et informatique, gestion de projets et équipements)	103 000 €	53	Union européenne / LEADER	30 000 €	15
Aménagements et sécurisation du site (Construction aire d'accueil et de toilettes sèches, consolidation des vestiges, Aménagements du site et sécurisation, signalétique)	95 000 €	47	ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	37 700 €	19
			ÉTAT : DRAC	7 000 €	4
			Département du Bas-Rhin	49 500 €	25
			AUTOFINANCEMENT Communauté de communes de l'Alsace Bossue	73 800	37
TOTAL DÉPENSES	198 000 €	100	TOTAL RESSOURCES	198 000 €	100

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 49 500 €, correspondant à 25 % du montant des dépenses éligibles.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement des contributions financières de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 11 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 30 juin 2022, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action d'Ouest 2018-2021, lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 7 exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental,
Le

Pour la Communauté de Communes de
l'Alsace Bossue,
Le Président,
Le

Frédéric BIERRY

Pour la Société pour la Recherche
Archéologique en Alsace Bossue,
Le Président,
Le,

Marc SENE

Pour la Grange Aux Paysages,
Le Président,
Le,

Paul NUSSLEIN

Pour l'office de tourisme de l'Alsace
Bossue,
Le Président,
Le,

Alexis REUTENAUER

Pour Archéologie Alsace,
Le Président,
Le,

Dany HECKEL

Pour la commune de Dehlingen,
La maire,
Le,

Pierre BIHL

Barbara SCHICKNER